

**Arrêté préfectoral modificatif n°2026-42
Relatif à l'élevage
GAEC du GUZOU
située à Lieu-dit « Mas de Guzou », 46300 GOURDON**

La Préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre Ier, ses titres I et II du livre II et son titre 1er du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 04 octobre 2010 relatif à l'élevage de volailles de l'exploitation Monsieur Didier SALVAT ;

Vu l'arrêté complémentaire du 11 février 2021 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04 octobre 2010 ;

Vu la déclaration du changement d'exploitant d'une installation classée relevant du régime de l'autorisation ;

Vu le décret du 19 janvier 2026 nommant Madame Marilyne POULAIN en qualité de préfète du LOT ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 08 septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Marc TOULLIEU, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu le compte rendu de l'inspection réalisée en date du 04 avril 2023 ,

Vu le compte rendu de l'inspection ICPE réalisée en date du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant et de forme sociétaire de l'installation classée relevant du régime de l'autorisation à compter du 01 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le changement d'exploitant et de forme sociétaire n'ont pas modifié le fonctionnement de l'exploitation ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté d'autorisation du 04 octobre 2010 relatif à l'élevage de volailles de Monsieur Didier SALVAT est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Le GAEC de GUZOU, (SIRET 99342704600012), dont le siège social est situé au lieu-dit « Mas du Guzou» 46300 GOURDON est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 04 OCTOBRE 2010, à exploiter les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
3660 – a	Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements	Élevage de volailles	53 000 (53 000 animaux équivalents)	A

(*) A (Autorisation).

Les autres ateliers ne relèvent pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

L'arrêté complémentaire du 11 février 2021 modifiant l'arrêté d'autorisation du 04 octobre 2010 relatif de volailles de Monsieur Didier SALVAT est abrogé ;

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de GOURDON et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de GOURDON pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 :

le Secrétaire général de la préfecture du Lot , le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors le 14 AVRIL 2026

La Préfète,



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

